Séance ordinaire du 13 mai 2024
19h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 13 mai 2024 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire :	Guy Dupuis
Mesdames les conseillères :	Noémi Robitaille Marie-Pier Bourassa
Messieurs les conseillers :	Richard Baril Nicolas Goulet Jean-François Jodoin Jean-Luc Boisclair

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général.

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

(2) Adoption de l'ordre du jour

2024-05-49

Il est proposé par Noémi Robitaille secondé par Richard Baril et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts tel que présenté ci-dessous.

1-Ouverture de la séance.
2-Adoption de l'ordre du jour.
3-Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.
4-Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 avril 2024 et paiement aux fournisseurs en date du 30 avril 2024.
5- Deuxième projet du règlement 2024-02 modifiant le 2016-04.
6- Adoption du règlement 2024-02 modifiant le règlement 2016-04.
7- Demande de bonification du montant pour la réalisation du classement de la voute.
8- Demande de résolution PAVL.
9-Demande de résolution pour la signature des contrats de vente avec M. Xavier Brouillette.
10- Choix du nom de la nouvelle rue.
11-Offre de service professionnel pour la vérification des bornes- fontaines.
12- Choix de la géométrie de la route 259.
13- Varia
14- Rapport des comités et des activités du mois
15- Période de questions.
16- Levée de l'assemblée.

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
2024-05-50

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du 8 avril 2024 tel que rédigé.

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 avril 2024 et paiement aux fournisseurs en date du 30 avril 2024.
2024-05-51
Considérant que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 avril 2024;

En conséquence, Il est proposé par Marie-Pier Bourassa, secondé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 405 970.42 $.

(5) Deuxième projet du règlement 2024-02 modifiant le 2016-04

Avis de motion est donnée par Marie-Pier Bourassa, secondé par Noémie Robitaille à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement numéro 2024-02 modifiant le numéro 2016-04 de façon à modifier le règlement de construction de nouveaux bâtiments principaux dont le groupe d'usage fait partie des groupes Habitation sur dalle au sol .

(6) Adoption du règlement 2024-02 modifiant le règlement 2016-04
2024-05-52

Considérant que lors de la séance du 8 avril 2024, un avis de motion du projet de règlement numéro 2024-02 ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 2016-04 de façon à permettre la construction de nouveaux bâtiments principaux dont le groupe d'usage fait partie des groupes Habitation sur dalle au sol a été posé;

Considérant qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil que soit adopté le deuxième projet du règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de construction numéro 2016-04 de façon à permettre la construction de nouveaux bâtiments principaux dont le groupe d'usage fait partie des groupes Habitation sur dalle au sol

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 35 « Fondations » du Règlement de construction numéro 2016-04 est modifié

comme suit :
Sous réserve des normes du présent règlement applicables aux maisons mobiles ou aux roulottes de chantier et du dernier paragraphe, tout bâtiment principal doit être construit sur dalle de béton au sol, des fondations permanentes, soit des fondations continues de pierre, de béton ou d'autres matériaux certifiés pour cet usage par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN).

Le bâtiment principal peut aussi être installé sur des pieux ou des pilotis. Cependant, au plus 25 % de la superficie au sol du bâtiment principal peut être appuyée sur de tels pieux ou pilotis.

Est soustrait de l'application de l'ensemble de ces dispositions, un bâtiment principal utilisé comme cabane à sucre ou comme abri sommaire en milieu boisé.

Article 3

L'article 36 « Fondations sur pilotis ou sur pieux » du Règlement de construction numéro 2016-04 est modifié comme suit

Nonobstant toute disposition à ce contraire, les constructions suivantes peuvent être installées sur pilotis de béton, d'acier ou de bois conçus à cet effet ou sur pieux :

1. l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal existant n'excédant pas 25 % de la superficie totale du bâtiment après agrandissement, à raison d'un seul agrandissement sur de telles fondations.;
2. les bâtiments accessoires et non attenant au bâtiment principal, à l'exception d'un garage détaché pour les véhicules automobiles;
3. les bâtiments temporaires;
4. les balcons et galeries;
5. les bâtiments destinés à un usage agricole

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

(7) Demande de bonification de montant pour la réalisation du classement de la voute

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

(8) Demande de résolution PAVL
2024-05-53
Considérant que le PAVL est un programme visant l'amélioration de la voirie locale

Considérant que la municipalité s'engage à effectuer les travaux selon les demandes et les conditions du ministère émetteur de l'enveloppe.

Considérant que les travaux ont déjà été réalisés et que le montant est disponible mais non versé faute de résolution**.**

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Boisclair, secondé par Richard Baril et résolu par ce conseil que les travaux menant au dépôt de la subvention ont été réalisés selon les conditions du ministère émetteur.

(9) Demande de résolution pour la signature des contrats de vente avec M. Xavier Brouillette.
2024-05-54
Considérant que M. Xavier Brouillette a acquis des terrains de La Municipalité;

Considérant que le projet des actes relativement à l'acquisition des terrains par M. Brouillette doivent être approuvés;

Considérant que La Municipalité doit fournir une résolution qui l'autorise à signer lesdits contrats afin de prévoir le rendez-vous des signatures;

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'autoriser La Municipalité à signer lesdits contrats.

(10) Choix du nom de la nouvelle rue
2024-05-55
Considérant que la municipalité souhaite officialiser le nom de la nouvelle rue du développement « phase 2 »;

Considérant que le conseil municipal a reçu comme proposition le nom Rousseau;

Considérant que le conseil municipal est en accord avec cette proposition;

Considérant que pour se faire, il est nécessaire de faire une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Boisclair secondé par Richard Baril et résolu par ce conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec de nommer la rue ayant comme lot 6 578 133, la rue Rousseau.

(11) Offre de service professionnel pour la vérification des bornes-fontaines.
2024-05-56

Considérant que la Municipalité doit procéder annuellement à l'inspection des bornes-fontaines sur son territoire;

Considérant l'offre de service professionnel de Nordikeau pour la somme annuelle de 2052.00$ pour 54 bornes (montant à déterminer lorsque La Municipalité aura fourni le nombre de bornes sur son territoire) ;

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Richard Baril et résolu par ce conseil

De retenir les services de Nordikeau pour l'inspection des bornes d'incendie pour la somme annuelle de 2052.00$ par année, jusqu'en 2026;

Que ce coût soit majoré selon l'IPC au 1er janvier de l'année de réalisation.

(12) Choix de la géométrie de la route 259

Ce point est reporté.

(13) Demande de résolution afin de créditer les taxes foncières pour le matricule 8405505677
2024-05-57
Considérant que les propriétaires de maisons neuves ont droit à un crédit de taxes foncières échelonné sur 4 ans;

Considérant que le citoyen identifié au matricule 8405505677 n'a pas bénéficié de ce crédit de taxes;

En conséquence, il est proposé par Marie-Pier Bourassa, secondé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil de créditer un montant de 780.58$ à ce citoyen. Le solde restant est de 159.07$

(14) Rapport des comités et activités du mois

(15) Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens présents.

(16) Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-François Jodoin appuyé par Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance.

Guy Dupuis Maire	Francis Baril Directeur général

Je, Guy Dupuis*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Guy Dupuis, Maire